akadem



Napoléon en discussion avec un juif

Napoléon et les juifs

Les 12 questions à l'assemblée des notables

Napoléon, ignorant tout du judaïsme, convoque à Paris une assemblée de notables, dont les membres étaient choisis parmi les juifs les plus considérés et les plus éclairés de chaque département

Cette assemblée dut répondre à douze questions posées par trois commissaires impériaux et relatives au culte et aux coutumes juives, ainsi qu'à leurs rapports avec leurs concitoyens d'autres confessions.

- 1) Est-il licite aux juifs d'épouser plusieurs femmes ?
- 2) Le divorce est-il permis par la religion juive ? Le divorce est-il valable, sans qu'il soit prononcé par les tribunaux et en vertu de lois contradictoires à celles du code français ?
- 3) Une juive peut-elle se marier avec un chrétien et une chrétienne avec un juif ? Où la loi veutelle que les juifs ne se marient qu'entre eux ?
- 4) Aux yeux des juifs, les français sont-ils leurs frères ? Ou sont-ils des étrangers ?
- 5) Dans l'un et l'autre cas, quels sont les rapports que la loi leur prescrit avec les français qui ne sont pas de leur religion ?
- 6) Les juifs nés en France et traités par la loi comme citoyens français regardent-ils la France comme leur patrie ? Ont-ils l'obligation de la défendre ? Sont-ils obligés d'obéir aux lois et de suivre toutes les dispositions du code civil ?
- 7) Qui nomme les rabbins ?
- 8) Quelle juridiction de police exercent les rabbins parmi les juifs ? Quelle police judiciaire exercent-ils parmi eux ?
- 9) Cette forme d'élection, cette juridiction de police sont-elles voulues par leurs lois, ou seulement consacrées par l'usage ?
- 10) Est-il des professions que la loi des juifs leur défende ?
- 11) La loi des juifs leur défend-elle de faire l'usure à leur frère ?
- 12) Leur défend-elle ou leur permet-elle de faire l'usure aux étrangers ?

Source: Simon Doubnov, Histoire Moderne du Peuple Juif, Editions du Cerf, 1994, pp. 147-148.